

Demande de dérogations relatives à l'utilisation d'aéronefs qui circulent sans personne à bord

Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (art. 10 alinéa 4)

1. L'exploitant	
L'exploitant est un particulier : Madame Monsieur Nom : Prénom :	L'exploitant est une personne morale : Dénomination sociale : Nom commercial :
Exploitant déclaré depuis le 1 ^{er} janvier 2016 – N° d'exploitant : Exploitant non déclaré bénéficiant d'un laissez-passer d'expérimentation d'une autorisation spécifique (ex : exploitant étranger)	
Adresse Numéro : Voie : Lieu-dit : Code postal : BP : Cedex : Localité : Pays :	
Contact : Madame Monsieur Nom : Prénom : Fonction : Téléphone portable : Courriel : @	

2. Régime des vols
Activités particulières Expérimentation

3. Dérogation(s) préfectorale(s) demandée(s)	
Dérogation à l'interdiction de voler de nuit :	
A	Activités particulières EN VUE pendant la NUIT AERONAUTIQUE dans les conditions des scénarios S1 ou S3
B	Autres cas d'activités particulières pendant la NUIT AERONAUTIQUE (vols en vue en dehors des conditions des scénarios S1 ou S3, ou vols hors vue)
C	Expérimentation pendant la NUIT AERONAUTIQUE
Dérogation aux hauteurs maximales d'évolution :	
D	Activités particulières ou expérimentation, HORS VUE , avec : – un aéronef de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m au-dessus de la surface, ou – un aéronef de masse inférieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 150 m au-dessus de la surface.
E	Expérimentation EN VUE à une hauteur supérieure à 150 m
<ul style="list-style-type: none"> – Nuit aéronautique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour des latitudes comprises entre 30° et 60°, la nuit aéronautique commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine 30 minutes avant le lever du soleil; ✓ pour des latitudes inférieures ou égales à 30°, la nuit aéronautique commence 15 minutes après le coucher du soleil et se termine 15 minutes avant le lever du soleil. – Voir la définition de « vol en vue » et « vol hors vue » à l'article 2-2 de l'Arrêté Espace – Voir les conditions des scénarios S1 et S3 au § 1.3 de l'annexe III de l'Arrêté Aéronefs – Si les vols sont lieu dans une portion d'espace aérien permettant d'assurer la ségrégation entre les aéronefs télépilotes et les autres usagers aériens (ex : Zone de Restriction Temporaire – ZRT), les dérogations D et E ci-dessus sont inutiles et ne doivent pas être demandées (cf. articles 8-2 et 9-2 de l'arrêté Espace). 	

4. Date(s) des vols			
Début	Date :	Heure :	h min
	(JJ/MM/AAAA)	(heure locale, au format 24h)	
Fin	Date :	Heure :	h min
	(JJ/MM/AAAA)	(heure locale, au format 24h)	

5. Les aéronefs			
1	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe :	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
	kg		
2	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe :	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
	kg		
3	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe :	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
	kg		
4	Constructeur :	Modèle :	N° de série :
	Classe :	Aéronef captif : oui non	Masse maximale prévue pour les vols :
	kg		

6. Description des vols			
Site n° 1			
Hors zone peuplée En agglomération A proximité d'un rassemblement de personnes (décrire) :			
Code postal	Localité	Adresse	
Latitude	<input type="checkbox"/> + (Nord) <input type="checkbox"/> - (Sud)	,	Longitude <input type="checkbox"/> + (Est) <input type="checkbox"/> - (Ouest)
(Joindre un plan/schéma de la zone d'évolution précise du drone - Voir §7)			
Aéronefs susceptibles d'être utilisés : Tous Sinon, préciser : 1 2 3 4			
Description des vols : Hauteur maximale de vol : m Distance maximale au télépilote : m			
En vue Hors vue		Vitesse maximale d'évolution : m/s	
Espaces aériens contrôlés/réglés éventuellement pénétrés :			
Objet des vols et justification du besoin de la dérogation :			
Site n° 2			
Hors zone peuplée En agglomération A proximité d'un rassemblement de personnes (décrire) :			
Code postal	Localité	Adresse	
Latitude	<input type="checkbox"/> + (Nord) <input type="checkbox"/> - (Sud)	,	Longitude <input type="checkbox"/> + (Est) <input type="checkbox"/> - (Ouest)
(Joindre un plan/schéma de la zone d'évolution précise du drone - Voir §7)			
Aéronefs susceptibles d'être utilisés : Tous Sinon, préciser : 1 2 3 4			
Description des vols : Hauteur maximale de vol : m Distance maximale au télépilote : m			
En vue Hors vue		Vitesse maximale d'évolution : m/s	
Espaces aériens contrôlés/réglés éventuellement pénétrés :			
Objet des vols et justification du besoin de la dérogation :			

Suite de la liste des sites en annexe. Nombre de pages supplémentaires jointes :

7. Pièces à joindre

Dossier composé des éléments suivants :

- Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'activité, de l'autorisation spécifique ou du laissez-passer (joindre ces documents dès que disponibles, s'ils ne l'étaient pas au moment de la demande initiale) ;
- Lieu/plan de masse (carte aéronautique, photos ou autres) ;
- Zone d'évolution précise du drone avec la position du télépilote et des tiers le cas échéant (plan/schémas...) ;
- Vols de nuit :
 - ✓ description du moyen d'éclairage du drone et de la zone d'évolution ;
 - ✓ le cas échéant, copie de la demande de création d'une Zone de Restriction Temporaire (ZRT) ou copie du NOTAM de sa création ;
- Dérogations aux hauteurs maximales d'évolution : description des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la séparation des autres aéronefs (procédures avec le contrôle aérien, observateurs, moyen d'éclairage du drone...)

8. Engagement de l'exploitant

« Je soussigné, représentant l'exploitant identifié au § 1 ci-dessus

Certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration ;

M'engage à :

- ∞ respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues ;
- ∞ ne pas mettre en œuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable.

Déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée. »

A :	Le : (JJ/MM/AAAA)	Nom : Prénom : Qualité (personnes morales) :
-----	----------------------	--

Références :

[1] Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, dit « arrêté Espace »

[2] Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent dit « arrêté Aéronefs ».

La demande de dérogation doit être adressée au **Préfet** territorialement compétent **30 jours** avant la date des opérations avec **copie** à la :

- **DSAC IR** territorialement compétente pour une demande limitée au cas **A**
- **DSAC Echelon central** à travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr pour les demandes incluant les cas **B à E**

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai, sera refusé.

Attention : Le présent formulaire ne concerne que les dérogations à l'interdiction de voler de huit et/ou aux hauteurs maximales d'évolution. Les opérations décrites dans le présent formulaire peuvent nécessiter d'autres démarches et d'autres autorisations, notamment :

- Une **autorisation spécifique** est requise si les opérations prévues sont réalisées en déviation aux conditions standards des scénarios opérationnels S1 à S4 fixées par l'arrêté Aéronefs. Ex : exploitant étranger non déclaré en France, activités particulières de nuit en dehors des conditions des scénarios S1 à S4 (cas B) ou vol hors vue avec un aéronef de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m de la surface (cas D).
- Un **laissez-passer** est requis pour les expérimentations
- Une **déclaration préalable** auprès du préfet territorialement compétent doit être effectuée pour les vols en vue en zone peuplée (formulaire CERFA 15476).
- Une **notification préalable** doit être effectuée pour les vols hors vue ou à une hauteur supérieure à 50 m dans les zones d'entraînement des aéronefs de la défense (formulaire CERFA 15477).
- Un **accord** ou un **protocole** avec le **service du contrôle aérien** local (ou l'exploitant d'aérodrome) pour les vols en espace aérien contrôlé ou à proximité d'un aérodrome (cf. articles 4-4, 4-5, 7-2, 8-3 et 9-3 de l'arrêté Espace).

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html>.